

---

Bien que l'Accord de libre-échange ne s'appliquera pas aux différends déjà existants en matière de droits compensatoires dans le secteur forestier, comme dans le cas du bois d'œuvre de résineux, il contribuera beaucoup à assurer qu'à l'avenir ce genre de différend soit résolu conformément aux lois existantes. Une difficulté particulière dans le cas du bois d'œuvre de résineux était la nouvelle interprétation donnée aux présumées subventions aux ressources dans le cadre de la législation commerciale américaine. À la suite de l'Accord de libre-échange, le Canada pourrait présenter de telles révisions unilatérales en matière d'interprétation au mécanisme binational de règlement des différends, les décisions de ce mécanisme étant exécutoires.

L'Accord n'empêchera pas les Canadiens de gérer leur ressource forestière.

#### **Droits de douane**

L'Accord prévoit que tous les droits de douane seront éliminés entre le Canada et les États-Unis, soit immédiatement le 1<sup>er</sup> janvier 1989, soit progressivement au cours d'une période de cinq ou dix ans. Les tarifs douaniers sur la plupart des produits forestiers seront éliminés en cinq tranches annuelles égales.

Le Tableau 4.1 indique l'étendue des tarifs douaniers existants, autant canadiens qu'américains, sur les produits forestiers, ainsi que leurs périodes d'élimination.

#### **Normes techniques**

L'Accord prévoit que les deux pays s'inspireront des codes de normalisation du GATT pour éviter que le recours à des règlements techniques devienne un moyen déguisé de faire obstacle au commerce. L'Accord ne limitera pas

les droits de chaque pays d'adopter des normes et des règlements lorsqu'on pourra démontrer que leur objectif est de protéger la santé et la sécurité, la qualité de l'environnement, la sécurité nationale et l'intérêt des consommateurs.

Les normes sur les produits ne posent pas un problème important dans le secteur des pâtes et papiers et ne constituent pas, en soi, une entrave au commerce entre le Canada et les États-Unis. À l'exception du contre-plaqué de résineux, les règles de classement, les pratiques industrielles et les normes s'appliquant à la plupart des produits du bois, y compris le bois d'œuvre, les panneaux gaufrés et les panneaux de particules, ont été harmonisés des deux côtés de la frontière. Les associations de l'industrie et les autorités qui fixent les normes ont travaillé en liaison étroite au cours des années pour assurer la compatibilité entre les règles nationales de normes et les normes de produits.

Ce processus sera renforcé par l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, qui prévoit, autant que possible, l'élimination de différences inutiles dans les mesures fédérales sur les normes, et les deux pays se sont entendus pour établir un processus de reconnaissance réciproque des systèmes visant à autoriser des laboratoires d'essais et des organismes de certification.